



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

## Première Commission

### 23<sup>e</sup> séance

Vendredi 14 novembre 1997, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe ..... (Botswana)

*La séance est ouverte à 10 h 30.*

#### Points 62 à 83 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/52/L.43, L.2, L.3, L.11/Rev.1, L.42/Rev.1, L.27/Rev.1 et L.52.

Avant que la Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43, je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer une révision du projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre, qui figure dans le document A/C.1/52/L.27/Rev.1. Notre proposition concerne le paragraphe 1 du dispositif, dont l'énoncé actuel est

«*Souscrit aux recommandations contenues dans le rapport sur les armes de petit calibre qui a été approuvé à l'unanimité par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre.*»

Nous proposons d'ajouter à ce paragraphe, après les mots «Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre», les termes suivants :

«en ayant à l'esprit les vues exprimées par les États Membres à propos des recommandations».

Telle est la proposition de ma délégation, avec l'accord des coauteurs, concernant le projet de résolution L.27/Rev.1.

**M. García** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom des auteurs du projet de résolution sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui figure dans le document A/C.1/52/L.11/Rev.1, ma délégation souhaite transmettre la décision des auteurs d'apporter les deux révisions suivantes au texte.

Le paragraphe 1 du dispositif s'énonce actuellement comme suit :

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«*Décide ...*, sous réserve de la réalisation d'un accord général...».

Il y a lieu de remplacer les mots «accord général» par le mot «consensus». Le paragraphe 1 du dispositif se lirait donc suit :

«*Décide* de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour».

*(L'orateur reprend en espagnol)*

De même, nous souhaitons apporter la révision suivante à la troisième ligne du paragraphe 3 du dispositif.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Là où le texte dit :

«et, compte tenu des résultats des débats»,

il faut remplacer les mots «compte tenu» par les mots «à la lumière». En conséquence, cette partie du paragraphe 3 du dispositif se lirait comme suit :

«et, à la lumière des résultats des débats»,

le reste demeurant inchangé.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés?

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole à propos du projet de résolution soumis par l'Égypte au titre du point 71 c) de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», et publié sous la cote A/C.1/52/L.2/Rev.1.

Comme le savent les délégations, le projet de résolution vise à ce que l'Assemblée générale reconnaisse enfin la corrélation qui existe entre la transparence en matière d'armes classiques d'une part et la transparence en matière d'armes de destruction massive et de transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type d'autre part.

Dès avant l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/36 L, l'Égypte et les autres pays non alignés étaient revenus chaque année sur l'idée que la transparence ne devait pas concerner uniquement les armes classiques, mais devait aussi englober les armes de destruction massive — nucléaires, chimiques et biologiques — ainsi que les transferts de technologies avancées ayant des applications militaires.

Cette position de principe ne diminue en rien le soutien que l'Égypte apporte au Registre des armes classiques des Nations Unies et à l'idée qu'il faut développer et élargir le Registre. Ce soutien ressort clairement du fait que le rapport du groupe d'experts chargé de cette question importante (A/52/316, annexe) a recueilli le consensus.

Nous voyons dans ce projet de résolution un complément essentiel au texte adopté chaque année sur ce point et publié à la présente session sous la cote A/C.1/52/L.43. En adoptant ce dernier à la présente session, l'Assemblée générale approuvera le rapport du groupe d'experts et définira le programme de travail d'un nouveau groupe d'experts appelé à se réunir en l'an 2000.

Pour cette raison, nous avons mené de larges consultations avec les auteurs du projet A/C.1/52/L.43; nous nous félicitons de l'accueil réservé à nos remarques par les auteurs du texte, qui ont essayé de les prendre en compte. Pour fructueuses qu'elles aient été, ces consultations n'ont pas encore donné lieu à un accord sur des modifications ou des lignes d'action précises. Nous restons disposés à examiner toute nouvelle proposition de compromis.

L'Égypte présentera au Secrétariat à la fin de la journée un projet légèrement révisé au vu de certaines observations qui nous ont été communiquées par plusieurs délégations. Nous ouvrirons alors la liste des coauteurs et invitons instamment les délégations qui souhaitent parrainer le texte à prendre contact avec nous, en vue de mettre le texte aux voix lundi ou mardi si aucun accord final n'est possible dans le cadre des consultations en cours. Pour ce faire, ma délégation a reproduit le texte du projet révisé, dont les délégations trouveront un exemplaire au fond de la salle.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général sur tout projet de résolution relevant de quelque groupe que ce soit.

Personne ne demande la parole. Je donne donc la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43.

Il a été demandé un vote enregistré sur les paragraphes 5 b) et 7 du dispositif. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va conduire la procédure.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», a été présenté par le représentant des Pays-Bas

à la 16e séance, le 6 novembre 1997. Outre les pays énumérés dans le projet de résolution et le document A/C.1/52/INF/2, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Andorre, Guinée-Bissau, Madagascar, République dominicaine et Sainte-Lucie.

La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 5 b) du dispositif.

**M. Nordenfelt** (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous, Monsieur le Président, demander au Secrétaire de nous donner lecture de la teneur exacte du paragraphe sur lequel nous allons voter? Il commence à «b)», si je comprends bien. Où se termine-t-il?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire de la Commission peut-il nous donner lecture du paragraphe?

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) : Je vais lire le paragraphe 5 b) du dispositif :

«b) *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en l'an 2000 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et des rapports établis par le Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-cinquième session».

Nous votons donc maintenant sur le paragraphe 5 b) du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie,

Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Chine, Iran (République islamique d'), Liban, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Par 127 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 5 b) est maintenu.*

**Mr. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/52/L.43, qui se lit comme suit :

«*Invite* la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana,

Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*  
Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Liban, Mexique, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka.

*Par 123 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/52/L.43 est retenu.*

[La délégation de Monaco a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43 dans son ensemble.

**M. Liu Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*  
Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine,

Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*  
Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Liban, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

*Par 132 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/52/L.43, dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après la décision.

**M. Sha Zukang** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements» dans son ensemble mais elle s'est abstenue sur le vote concernant les paragraphes 5 (b) et 7. La délégation chinoise estime que des mesures appropriées pour assurer la transparence dans le domaine militaire peuvent largement contribuer à accroître la confiance au niveau international et

à atténuer les tensions. C'est pourquoi la Chine participe depuis 1992 aux nombreuses activités que mène l'ONU dans ce domaine, notamment au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Néanmoins, la délégation chinoise estime que dans les circonstances qui prévalent actuellement au niveau international, aucun pays ne peut accepter d'exercer et ne peut effectivement exercer une transparence absolue dans le domaine des armements. Nous n'envisageons pas la transparence comme une fin en soi. Les conditions politiques et militaires des pays et leurs situations en matière de sécurité sont différentes, et un niveau de transparence uniforme aurait des conséquences variables selon les pays.

En ce qui concerne les grandes puissances ou les pays membres des blocs militaires, un certain niveau de transparence pourrait contribuer à améliorer la confiance mutuelle et peut même donner à ces pays une occasion de faire la démonstration de leur force militaire et de promouvoir leurs intérêts dans le domaine du commerce des armes. Néanmoins, cela ne peut que mettre en danger la sécurité des autres pays. Il n'est donc pas réaliste de formuler des mesures de transparence abstraites ou soit-disant unifiées, qui seraient applicables à tous les pays. Une telle entreprise ne mènerait à rien.

C'est pourquoi nous estimons qu'il importe d'élaborer, par le biais de négociations, des mesures de transparence réalistes et pertinentes, dans le cadre de traités concrets relatifs à la maîtrise des armes et au désarmement, en tenant compte du caractère différent, de la nature et des exigences variées des divers traités existants.

De l'avis de la délégation chinoise, le Registre des armes classiques des Nations Unies peut être un exercice et une expérience utiles. Hormis l'impact qu'il peut avoir sur la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que sur la limitation des transferts d'armes, même si cette question mérite également une réflexion attentive, la tenue du Registre ces quelques dernières années, si l'on en juge par le nombre d'États participants, a montré que le système peut difficilement être considéré comme un succès. D'après le rapport du Secrétaire général (A/52/312), 85 pays ont participé au Registre en 1996, c'est-à-dire moins de la moitié des États membres de l'ONU. Il importe donc d'urgence d'examiner et de résoudre ce problème en vue d'améliorer et de renforcer le caractère universel du Registre. C'est alors seulement qu'il nous sera possible d'envisager la possibilité et les moyens d'élargir la portée du Registre. Si nous procédons de manière trop hâtive ou si nous fixons des délais pour ce faire, nous risquons seulement de

compromettre la bonne tenue du Registre dans son état actuel.

Pour ce qui est d'inscrire la question de la transparence dans le domaine des armements à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement de l'an prochain, nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une question qui doit faire l'objet d'une décision de la Conférence du désarmement elle-même, par le biais de consultations avec toutes les parties. Au cours de ces consultations, les autres points de l'ordre du jour de la Conférence seront examinés.

Pour la délégation chinoise, la question de la transparence n'est en aucune façon un élément prioritaire de la Conférence du désarmement. En outre, une discussion distincte sur la transparence dans le domaine des armements qui ne tiendrait pas compte des besoins concrets en matière de maîtrise des armements et des traités de désarmement ne pourrait servir que les intérêts de propagande de certains pays. Hormis cela, cette question n'a aucune utilité.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : De 1991 à 1993, l'Égypte a appuyé la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements. Durant ces trois années, cette résolution a été adoptée sans vote.

Cependant, ayant réalisé que l'attachement de l'Égypte à une transparence complète dans le domaine des armements n'était pas partagé de façon identique par de nombreux autres pays, nous nous sommes trouvés dans l'obligation, à partir de 1994, d'avoir recours à l'abstention dans le vote sur les projets de résolution relatifs à la transparence dans le domaine des armements.

Notre abstention, cette année encore, prouve à quel point nous sommes déçus par l'absence de progrès vers l'élargissement et le développement du Registre des armes classiques des Nations Unies, comme envisagé dans la résolution 46/36 L de 1991 de l'Assemblée générale. Cette absence de progrès est clairement soulignée dans le rapport du groupe d'experts qui s'est réuni cette année.

Deux Groupes d'experts gouvernementaux désignés par le Secrétaire général, un Comité spécial de la Conférence du désarmement, des débats annuels durant l'Assemblée générale et de multiples conférences et séminaires sur la question n'ont abouti à aucun résultat positif.

Le Registre des Nations Unies reste essentiellement limité au transfert de sept catégories d'armes classiques et continue d'ignorer d'autres types d'armes classiques, ainsi

que les armes de destruction massive et les techniques de pointe pouvant être utilisées à des fins militaires.

En outre, le Registre traite de façon insuffisante des questions concernant les dotations militaires et les achats liés à la production nationale.

Même si sous sa forme actuelle, le Registre des Nations Unies peut répondre aux préoccupations de sécurité de certains États, il ne rejoint pas suffisamment celles de l'Égypte.

Seul un Registre élargi dressant un tableau complet et couvrant de façon équilibrée et non discriminatoire toutes les capacités militaires des États pourra servir la cause de la transparence dans le domaine des armements.

Tant que ce Registre ne sera pas mis en place ou tant que nous n'aurons pas constaté un réel engagement de la part des États à mettre totalement en oeuvre les dispositions de la résolution 46/36 L, l'Égypte continuera de s'abstenir dans le vote sur les projets de résolution concernant la transparence dans le domaine des armements.

Nous regrettons que les auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.43 aient choisi de mettre ce texte au voix aujourd'hui. Ils ont ainsi empêché de nouvelles consultations qui auraient pu permettre d'aboutir à un texte unique sur cette importante question de l'ordre du jour.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43 «Transparence dans le domaine des armements», qui vient d'être adopté.

Ma délégation approuve sans réserve le mouvement mondial tendant à instaurer une communauté internationale libérée de l'emploi ou de la menace de la force, un monde régi par les principes de justice, d'égalité et de paix.

Tout en confirmant notre volonté de participer à tout effort international visant, de bonne foi, à atteindre cet objectif, nous attirons l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution ne tient pas compte de la situation particulière prévalant dans la région du Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien se poursuit.

Cette situation est due à l'obstination d'Israël à occuper les territoires arabes et à son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à sa possession d'armes de destruction massive les plus meurtrières et à sa capacité de fabriquer et de stocker sur son territoire

toutes sortes d'armes perfectionnées. Ainsi, la transparence dans le domaine des armements israéliens ne représente que la partie visible de l'iceberg.

Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

**M. Than** (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43 intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Selon le Myanmar, cette transparence dans le domaine des armements peut se révéler une mesure de confiance utile à condition que cette disposition soit non discriminatoire, universelle et appliquée sur une base volontaire.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.43 souffre des lacunes identiques à celles des projets présentés sur le même sujet lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Ma délégation a des réserves sur les paragraphes 5 b) et 7 du dispositif. Au paragraphe 5 b), l'Assemblée générale demande la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux en l'an 2000 et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter.

Nous avons encore besoin, selon nous, de revoir et de réévaluer le fonctionnement du Registre. Il est donc prématuré et inutile, à ce stade, d'élargir davantage le Registre sur les armes classiques.

Étant donné le travail déjà réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux, nous avons également quelques doutes sur l'efficacité et l'utilité d'une nouvelle réunion du groupe d'experts à cet égard.

De plus, nous ne pensons pas que la Conférence du désarmement doive examiner en urgence la question de la transparence dans le domaine des armements, comme il est pourtant demandé au paragraphe 7 du dispositif, alors même qu'elle devrait se pencher plus précisément sur l'interdiction des matières fissiles, sur le désarmement nucléaire et sur d'autres questions urgentes.

C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 5 b) et 7 du dispositif ainsi que sur le projet de résolution dans son ensemble.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

La République islamique d'Iran voit dans la transparence en matière d'armement une mesure propre à renforcer la confiance et y est à ce titre favorable. Nous sommes conscients de la confiance accrue entre les États qu'une plus grande transparence peut contribuer à créer et de la sécurité renforcée que cela peut aussi signifier pour les États. Nous participons au Registre depuis 1992, date de sa création. Cela étant, en dépit de l'accord qui avait présidé à l'adoption de la résolution 46/36 L en 1991 et de la teneur de cette résolution, qui prévoyait un accroissement graduel de la transparence, dans le domaine tant des armes nucléaires et autres armes de destruction massive que des armes classiques, aucun effort concret n'a été réalisé à ce jour pour élargir la portée du Registre et y inclure des données concernant toutes les catégories d'armements.

Tel qu'il a été tenu au cours des cinq dernières années, le Registre ne semble pas avoir entraîné la modération attendue dans les transferts d'armes classiques, en particulier de la part des principaux fournisseurs de ces armes. Aucun effort systématique n'a été fait pour encourager une pleine participation régionale au Registre sur un pied d'égalité, notamment dans les régions qui représentent l'essentiel des transferts d'armes classiques, dont le Moyen-Orient.

S'agissant des termes précis du projet de résolution A/C.1/52/L.43, et étant moi-même membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence dans le domaine des armements, je dirai que le Groupe a établi un rapport utile sur la tenue à l'avenir du Registre et sur son élargissement. Cela étant, le Groupe n'a pas été à même de formuler des recommandations de fond à l'intention de l'Assemblée générale, les membres du Groupe ayant des vues divergentes sur cet élargissement.

Quant aux travaux de la Conférence du désarmement en matière de transparence dans le domaine des armements, nous sommes profondément convaincus que la Conférence s'est déjà acquittée de son mandat. Toutefois, nous sommes disposés à examiner d'éventuelles propositions tendant à ce que la Conférence examine la question, pour autant que ces propositions encouragent une plus grande transparence dans le domaine des armes nucléaires, des autres armes de destruction massive et des armes classiques, et ce de manière non discriminatoire.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours du débat général et durant les délibérations qui ont suivi, nombre de délégations ont abordé la question de la transparence dans le domaine des armements. Dans la déclaration que j'ai faite le 16 octobre, j'ai expliqué la position de ma délégation. Je ne vais donc pas revenir sur les points exposés dans cette déclaration.

Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du présent projet de résolution, l'Assemblée générale invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements. Il faut considérer cette invitation dans le contexte des positions défendues par les délégations et les groupes de délégations lors de la présente session et des sessions antérieures de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont évoqué à l'occasion du débat certaines carences affectant la transparence dans le domaine des armements, telles que le choix fait de certains types d'armes — je fais référence ici aux armes classiques, seules prises en compte en dépit de l'existence d'armes de destruction massive — ou les choix opérés en rapport avec des armes précises, pour lesquelles on décide d'instaurer la transparence.

Lorsque des appels sont lancés, tel celui qui figure au paragraphe 7, certaines délégations adoptent des positions contradictoires. Quand cela leur convient, elles n'hésitent pas à inviter, voire à enjoindre la Conférence du désarmement, à s'atteler à certaines tâches. On en trouvera un exemple dans la résolution 50/65, qui traite du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En d'autres occasions, certaines délégations adoptent pour position que la Conférence du désarmement est un organe indépendant et doit, en tant que tel, gérer ses propres affaires sans qu'il soit besoin pour cela d'invitations ou de demandes de l'Assemblée générale. Ce faisant, elles semblent oublier que les ressources allouées à la Conférence du désarmement trouvent leur origine dans la communauté internationale et que la Conférence, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement, rend des comptes à l'ensemble de la communauté internationale. Si nous acceptons l'argument relatif à l'indépendance de la Conférence, le paragraphe 7 perd sa raison d'être; il devient indéfendable de dire que, s'agissant de certains projets de résolution, la Conférence du désarmement devrait être autorisée à prendre ses propres décisions et, s'agissant d'autres, il est possible d'inviter ou d'engager la Conférence à entreprendre certaines tâches.

La Conférence du désarmement a décidé du mandat du Comité spécial le 26 mai 1992; l'intitulé de la décision

renvoie à une décision prise concernant les questions d'organisation en rapport avec la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale. Il est clair pour tout le monde que le mandat du Comité spécial est quelque peu dépassé. Les auteurs du texte auraient dû prendre en compte les déclarations faites à la Conférence du désarmement et à la présente session et mentionner la nécessité de revoir ce mandat avant d'entreprendre quelque travail que ce soit en matière de transparence dans le domaine des armements.

Ma délégation estime qu'en se contentant d'inviter année après année la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre le travail entrepris en matière de transparence dans le domaine des armements, on n'aide ni la cause de la transparence ni la bonne marche des travaux de la Conférence. Ce genre de message, lancé depuis la Première Commission, ne sert à rien, car il encourage les délégations concernées à chercher à poursuivre l'examen de la question de la transparence dans le domaine des armements sans s'intéresser à la pertinence du mandat assigné au Comité spécial en 1992.

Pour ce qui concerne le Registre, nous partageons les craintes exprimées par plusieurs délégations, même si nous n'avons aucune objection de principe à opposer au Registre. Nous avons communiqué des informations au Registre et considérons que, pour que l'objectif conféré au Registre soit réalisé, il faut que celui-ci soit élargi.

Enfin, au vu de ce qui précède, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 7 du dispositif. Malgré d'autres défauts entachant le projet de résolution, Sri Lanka a voté pour l'ensemble du texte, ayant conclu des vues exprimées par les délégations qu'il est souhaitable de poursuivre les travaux en matière de transparence.

**M. Bakiet** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Le Soudan a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», car il estime que la transparence en matière d'armements contribue indéniablement au renforcement de la confiance et de la sécurité dans le monde entier.

Cela étant, nous pensons aussi que cette transparence doit englober toutes les catégories d'armes, dont les armes de destruction massive, de façon à renforcer les principes de confiance et de paix dans les relations entre les États de la planète et à réaliser l'objectif auquel nous aspirons tous : le désarmement général et complet.

Dans sa forme actuelle, le Registre des armes classiques des Nations Unies manque de transparence, car les

renseignements qui y figurent, tels que ceux relatifs aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale, sont incomplets et inexacts et ne reflètent pas la réalité. C'est pourquoi le Soudan a appuyé la réponse adressée par la Ligue des États arabes au Secrétaire général concernant le Registre. Nous sommes également favorables à toute initiative ou proposition qui tendrait à réaliser la transparence dans le domaine des armements en incluant les armes de destruction massive dans le Registre ou en établissant un registre parallèle pour ces armes.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : À peine conclus les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, au sein duquel Cuba a été représenté, ma délégation aurait préféré que la résolution de cette année, A/C.1/52/L.43, se contente d'indiquer, dans la pratique et dans les faits, les résultats obtenus au cours de cet exercice. Cela aurait permis d'adopter un texte plus équilibré qui ait davantage de possibilités d'être appuyé par toutes les délégations.

Cette année, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le texte dans son ensemble, du fait des réserves sérieuses qu'a ma délégation à l'égard du paragraphe 7 du dispositif. Comme nous l'avons dit les années précédentes, l'examen de la question relative à la transparence a été dûment conclu dans le cadre de la Conférence du désarmement, et au stade actuel des travaux au sein de cette instance, nous n'accepterons pas que soit accordé un traitement différentiel à des questions, qui pourraient détourner l'attention de la Conférence de sa principale priorité.

**M. Gon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Ma délégation estime que pour que le système du Registre des armes classiques des Nations Unies soit soutenu par tous les États Membres en tant que registre universel, il faut qu'il se transforme en registre de désarmement, et ne soit pas un registre en tant que tel. Dès le début, ma délégation a douté des objectifs et de l'efficacité du système du Registre. Ces dernières années nos doutes se sont même renforcés. Bien que le système du Registre ait été établi, le transfert d'armes au niveau mondial n'a pas diminué. Au contraire, il a encouragé une concurrence accrue au niveau



des exportations d'armes entre les grandes puissances et les principaux fabricants d'armes. Le système du Registre n'a eu aucune incidence réelle sur le comportement des grandes puissances et des grands fabricants d'armes, qui continuent à poursuivre des objectifs militaires et politiques en transférant des armes dans des régions telles que la péninsule de Corée où règne une situation tendue et dans d'autres régions de conflit. Ma délégation pense qu'il faudrait décourager tout déploiement d'armes dans les pays étrangers, et encourager leur retrait.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation voudrait expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

L'Algérie attache une grande importance à la question de la transparence et la considère comme une mesure de confiance, comme elle a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir une transparence authentique qui, de notre point de vue, devrait couvrir tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive.

Aussi ma délégation regrette-t-elle cette année encore de ne pas pouvoir soutenir ce projet qui continue à privilégier le traitement de cette importante question à travers les mêmes cadres qui, à notre sens, a montré leurs limites dans leurs capacités à répondre aux attentes de tous les États. Elle ne peut également pas continuer à appuyer la poursuite d'initiatives qui ne peuvent donner l'impulsion aux efforts visant réellement à mettre en place un système qui soit viable, efficace, authentique, qui devrait concerner tous les types d'armes.

Pour preuve, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (A/52/316, annexe) est une autre illustration des difficultés à progresser dans la voie à atteindre dans l'élargissement du Registre à d'autres catégories d'armes.

Ma délégation avait soutenu et appuyé les intenses consultations qui se sont tenues ces derniers jours entre plusieurs délégations intéressées par cette question. Elle avait espéré jusqu'au bout l'aboutissement de ces efforts, mais elle reste en même temps confiante que la poursuite de ses efforts pour répondre aux délégations qui, tout en soutenant le Registre, ont quelques difficultés à le rejoindre pour des raisons objectives, tant que le Registre ne couvre pas ou ne connaît pas un élargissement à d'autres catégories d'armes.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43.

**Mme Laose** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position du Nigéria sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Le Nigéria est membre du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement. Nous partageons les vues bien connues d'autres membres de ce Groupe en ce qui concerne le point de l'ordre du jour portant sur la transparence dans le domaine des armements. Nous n'en espérons pas moins que les obstacles que rencontre la question à la Conférence du désarmement seront surmontés grâce à des consultations entre les membres de la Conférence. Néanmoins, dans le cas contraire, nous pensons qu'un rapport sur le fonctionnement continu du Registre et son développement futur peut encore être présenté en l'an 2000 — même si la Conférence du désarmement n'arrive pas à se mettre d'accord sur la question de la transparence dans le domaine des armements.

C'est pourquoi nous avons voté en faveur du paragraphe 5 b) du dispositif et nous nous sommes abstenus lors du vote sur le paragraphe 7 du dispositif. Nous avons voté en faveur du projet dans son ensemble parce que nous accordons beaucoup d'importance à la question de la transparence dans le domaine des armements.

**M. Al-Dayel** (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», parce que le Registre des Nations Unies comprend sept types d'armes classiques, excluant ainsi les armes de destruction massive et les opérations de transfert de techniques de pointe qui peuvent être utilisées à des fins militaires.

Pour qu'elle soit réalisée et renforcée, la transparence doit englober toutes sortes d'armements, du fait des interrelations existant entre la transparence en matière d'armes classiques et celle en matière d'armes de destruction massive, ainsi qu'en matière de transfert de techniques de pointe utilisées à des fins militaires. Dans ce contexte, nous réaffirmons la position des États membres de la Ligue des États arabes soumise au Secrétaire général à cet égard.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole, la Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.3. D'autres Membres souhaitent-ils expliquer leur position ou leur vote avant de nous prononcer sur le projet de résolution?

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.3. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.3, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique» a été présenté par le représentant du Népal à la 17e séance, le 7 novembre 1997. Les coauteurs de ce projet de résolution sont les pays énumérés dans le document A/C.1/52/L.3 et dans le document A/C.1/52/INF/2.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.3 ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/C.1/52/L.3 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1, intitulé «Rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», a été présenté par le représentant de l'Indonésie à la 16e séance, le 6 novembre 1997.

À la 23e séance, le 14 novembre, le représentant de la Colombie a apporté les révisions orales suivantes : au paragraphe 1, remplacer les mots «un accord général» par le mot «consensus»; au paragraphe 3, remplacer les mots «à la lumière de» par les mots «sous réserve de».

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1 ont exprimé le souhait que le projet de résolution, tel que révisé oralement, sera adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expli-

quer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation remercie les auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1 qui ont fait beaucoup d'efforts cette année pour mettre au point un texte qui puisse être adopté sans vote. Le projet de résolution montre qu'il est clair qu'un consensus est nécessaire pour qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement puisse avoir lieu, qu'il ne faut pas fixer une date avant la réalisation de ce consensus et, enfin, que la préparation de cette session demandera un travail acharné.

Je dirai très clairement, cependant, que l'appui des États-Unis à ce projet de résolution ne doit pas être interprété comme un appui à une quatrième session extraordinaire sur le désarmement. En fait, nous appuyons ce projet de résolution car il stipule clairement qu'une quatrième session ne devrait être réunie que sur la base d'un consensus, comme cela a été le cas des autres sessions précédentes sur le désarmement, et qu'elle ne serait utile que dans le cas où ses objectifs et son ordre du jour feraient l'objet d'un consensus. Nous estimons qu'un tel ordre du jour devrait être équilibré et ne pas trop pencher vers les questions nucléaires. Il devrait inclure, par exemple, des questions telles que les armes classiques, la transparence et des mesures de confiance. Ces opinions ont été présentées en détail dans un document de travail présenté à la session de 1997 de la Commission du désarmement.

D'autre part, il y a plusieurs questions auxquelles il faudrait répondre avant de prendre une décision sur la tenue d'une session extraordinaire sur le désarmement. Par exemple, quel serait le besoin ou l'objectif d'une telle session? Est-ce que le climat international est favorable à une telle réunion? Quelles seraient les perspectives d'un consensus sur les résultats? Les coûts importants qu'entraînerait une telle réunion seraient-ils justifiés par les résultats? Est-ce qu'il n'y aurait pas chevauchement, double emploi, avec d'autres activités de maîtrise des armements et de désarmement?

L'adoption de ce projet de résolution sans vote cette année montre que l'on est généralement conscient qu'il ne faudrait réunir une session extraordinaire que lorsque les objectifs en seront très clairs et que des résultats concrets et équilibrés, fondés sur le consensus, seront estimés possibles. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution est l'expression d'un changement de cap dans la volonté d'en faire une session extraordinaire sur le désarmement nucléaire exclusivement, ce qui au départ semblait être la

motivation initiale de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

**M. Millim** (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale, associés à l'Union européenne : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé Chypre se rallient à cette explication de vote. Les pays membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'y rallient également.

L'Union européenne se félicite du consensus rétabli sur ce projet. Elle souhaite souligner que son soutien à cette résolution ne signifie pas un accord en ce qui concerne le contenu du cinquième alinéa du préambule. L'Union européenne entend participer à des échanges constructifs lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

De même que l'année passée, l'Union européenne continuera de contribuer positivement à l'établissement du consensus nécessaire pour nous permettre de parvenir à un accord sur la date de la quatrième session extraordinaire et de la convocation de son Comité préparatoire. L'Union européenne appelle tous les États Membres des Nations Unies à travailler de manière constructive à cet effet.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe a appuyé l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/52/L.11/Rev.1, intitulé «Rapport du Comité préparatoire pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement» tel que révisé oralement.

Nous sommes satisfaits de noter qu'au cours des consultations tenues pendant cette session, il a été possible de rédiger un projet qui bénéficie du soutien général. Nous aimerions également réitérer notre opinion selon laquelle la décision de convoquer une session extraordinaire ne peut être adoptée qu'après l'obtention d'un consensus sur les objectifs de l'ordre du jour et les dates de la session.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur ce projet de résolution, mais se dissocie du contenu du cinquième alinéa du préambule, et partage également les observations formulées et les préoccupations exprimées par certaines des délégations précédentes qui ont déjà expliqué leur vote sur ce projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, la Commission va examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou vote avant la prise de décision sur le projet de résolution.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe votera pour le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1 vu que nous avons toujours appuyé les mécanismes internationaux existants en matière de désarmement et le rôle que l'Organisation des Nations Unies y joue. Nous approuvons les dispositions du projet de résolution, à savoir que la Conférence du désarmement est la seule instance de négociation multilatérale en matière de désarmement. Insister sur ce point en ce moment est tout à fait indiqué car la Conférence du désarmement connaît actuellement des difficultés à préparer ses futures activités sur l'interdiction des essais nucléaires.

Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui souhaitent exploiter ces difficultés pour ériger des tribunes spéciales pour accélérer les choses, sans se fonder sur un consensus, en vue d'aboutir à des accords qui, comme le montre l'expérience, ne peuvent prendre en compte les intérêts de tous les pays en matière de sécurité.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doit se concentrer sur la fourniture à tous des services indispensables au fonctionnement de la Conférence du désarmement. C'est là en effet où les experts en désarmement de tous les pays conjuguent leurs efforts.

Je souhaite réaffirmer le rôle reconnu de la Conférence du désarmement. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, le projet A/C.1/52/L.42/Rev.1, constitue un pas dans la bonne direction. Nous avons également noté que les coauteurs du projet L.42/Rev.1 ont supprimé le premier alinéa du préambule du texte originel, évitant ainsi le reproche selon lequel la Première Commission empiète sur le travail fait ailleurs dans le contexte du rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950). Nous considérons cette démarche comme allant dans la bonne direction; elle lève les doutes qui pouvaient exister au sujet du projet de résolution pour ceux qui sont opposés au chevauchement de tâches, y compris notre délégation.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis voteront contre le projet de

résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1 sur le rôle l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. À notre avis, ce projet s'imisce dans les importants efforts de réforme de l'ONU, qui relèvent en réalité de la compétence de l'Assemblée générale, comme l'illustre l'approbation par consensus du projet de résolution A/C.1/52/L.17 de l'Assemblée générale, il y a deux jours.

Nous maintenons cette position même après le retrait du premier alinéa du préambule. L'élimination de cet alinéa ne fait que supprimer le lien explicite avec les efforts de réforme du Secrétaire général. Le reste du projet essaie encore de façon implicite d'influencer cet effort. De ce fait, même s'il contient certains points utiles, les États-Unis ne peuvent l'appuyer dans son ensemble et continueront de travailler en plénière à l'Assemblée générale pour gérer l'effort de réforme de façon générale et systématique. Nous exhortons les autres à faire de même et à voter «non» avec nous sur le projet de résolution L.42/Rev.1.

**Mme Hand** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie votera contre ce projet de résolution car nous sommes fermement convaincus que les questions liées à la réforme de l'Organisation des Nations Unies — qui dépassent le rôle de l'Organisation en matière de désarmement — doivent être considérées dans le cadre du Volet II du Secrétaire général. Elles relèvent de la compétence de l'Assemblée générale et non de ses commissions. Elles concernent la vision de l'ONU des États Membres en tant qu'ensemble et doivent être traitées de façon globale, et non séparées par les commissions.

Nous avons également des préoccupations sur le contenu du projet de résolution. Si nombre d'éléments de fond ne sont pas discutables en eux-mêmes, l'intention générale du projet est clairement de décourager le Secrétaire général de ses propositions visant à renforcer le rôle consultatif du Secrétariat dans le domaine du désarmement. En adhérant de façon aussi rigide au Document final de la dixième session extraordinaire, le projet de résolution ignore des mandats plus récents basés sur des résolutions de l'Assemblée générale; il ignore également le fait que le Mouvement des pays non alignés a appelé à l'actualisation du programme et des instruments de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement par une autre session extraordinaire consacrée au désarmement. Il impose un calendrier artificiel de priorités sur les questions de désarmement. Enfin, le paragraphe 8 du dispositif perpétue le mythe selon lequel le Secrétaire général envisage un rôle de supervérification pour le Secrétariat.

**M. Sha Zukang** (Chine) (*interprétation du chinois*): La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1. Tout d'abord, la délégation chinoise estime en effet que ce projet de résolution ne va pas à l'encontre de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies. Quelle que soit la manière dont elle sera mise en oeuvre, la réforme de l'ONU doit seulement améliorer le rôle et le statut du mécanisme du désarmement de l'ONU et non l'affaiblir. Et je ne pense pas qu'elle l'affaiblira.

Deuxièmement, le mécanisme de désarmement mentionné dans le document L.42/Rev.1 doit non seulement continuer d'exister, mais son rôle doit être renforcé.

Troisièmement, les références faites dans le projet de résolution au respect des traités bénéficient du plein appui de la délégation chinoise, car nous croyons fermement qu'il faut fidèlement appliquer les dispositions des traités internationaux en vigueur dans le domaine du désarmement international.

Quatrièmement, la délégation chinoise pense que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies doit, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, fournir une aide et des services au mécanisme du désarmement existant. Le Secrétariat ne doit en aucun cas remplacer les États souverains dans l'exercice de leurs fonctions.

**Mme Mshai Tolle** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Le Kenya votera pour le projet de résolution, estimant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer dans le désarmement au travers de son mécanisme existant. En tant que membre de la Conférence du désarmement, mon pays est d'avis que celle-ci est une instance importante pour la négociation de traités touchant aux intérêts de sécurité nationale. Ma délégation a soigneusement étudié le projet de résolution L.42/Rev.1 dont nous sommes saisis, et plus particulièrement le paragraphe 7 de son dispositif, qui réaffirme que la Conférence du désarmement est le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement.

En outre, le premier alinéa du préambule ayant été supprimé, nous ne voyons aucune contradiction entre la résolution et les réformes actuellement à l'examen à l'Assemblée générale. Nous espérons donc que la résolution pourra bénéficier du soutien le plus large possible.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je demande au Secrétaire de la Commission de mener le vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1, intitulé «Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21e séance, le 12 novembre 1997. En plus des pays qui figurent dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/52/INF/2, Cuba s'est porté coauteur du projet.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Argentine, Canada, Géorgie, Iles Marshall, Japon, Kirghizistan, Malte, République de Corée, Uruguay.

*Par 93 voix contre 42, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après la décision.

**M. Dean** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Canada doit reconnaître qu'elle a éprouvé quelques difficultés avec ce projet de résolution. Nous sommes d'accord avec une grande partie de ce projet. Toutefois, malgré les changements apportés au projet, le Canada estime que le texte, quant au fond, est étroitement lié à deux autres questions.

Premièrement, le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale entreprenne un examen des travaux de la Commission du désarmement ainsi que de la Première Commission en vue d'actualiser, de rationaliser et de renforcer leurs travaux. C'est là une nécessité et les réformes du Secrétaire général sont, en fait, examinées ailleurs. À la lumière de ce qui précède, nous nous sommes félicités de la proposition faite par le Pakistan de supprimer le premier alinéa du préambule.

Deuxièmement, en ce qui concerne les délibérations de la Première Commission sur la rationalisation de ses travaux et la réforme de son ordre du jour, le Canada a présenté à la Commission, le 3 novembre, un document exposant ses vues. Nous pensons que l'on pourrait et devrait prendre des mesures sur ces questions plus spécifiques. Nous appuyons les efforts que vous déployez, Monsieur le Président, dans ce sens.

Enfin, les questions de fond dont traite le projet de résolution L.42/Rev.1 doivent être examinées avec soin et dans leur totalité. Nous pensons qu'en fait, cela n'a pas encore été fait au cours de cette Assemblée générale. Le Canada s'est donc abstenu sur ce projet de résolution.

**M. Millim** (Luxembourg) : L'Union européenne a pris note des améliorations apportées dans la partie préambulaire du projet L.42/Rev.1 par le pays auteur. Elle relève l'existence dans ce projet de certains éléments positifs. Cependant, le texte dans son ensemble continue de poser des

problèmes de principe importants qui imposent à ce stade tardif de conserver un vote négatif.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours du débat général de cette année à l'Assemblée générale, ainsi qu'à la Première Commission, l'Afrique du Sud a affirmé son soutien aux initiatives de réforme du Secrétaire général dans le domaine du désarmement. Nous sommes d'avis que la résolution L.42/Rev.1, intitulée «Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement», est une tentative visant à maintenir le statu quo dans le mécanisme du désarmement des Nations Unies, sans prendre en considération — et donc implicitement en rejetant — les propositions formulées à cet égard par le Secrétaire général.

Par ailleurs, ma délégation tient à rappeler l'existence de la résolution 52/12, intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», qui a été adoptée par consensus à l'Assemblée générale le 12 novembre 1997. C'est pour ces raisons que ma délégation a reçu pour instruction de voter contre ce projet de résolution.

**M. Pearson** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite des réformes du Secrétaire général. Nous les approuvons et les appuyons car nous croyons dans l'objectif d'une ONU renforcée et plus efficace.

Nous appuyons également les propositions du Secrétaire général relatives au désarmement, et nous souscrivons pleinement à l'approche qui consiste à examiner les réformes comme un tout en séance plénière à l'Assemblée générale. Dans cette approche nous devons, évidemment, tenir compte de la validité des accords existants, mais nous ne devons pas partir du principe qu'ils ne peuvent pas être remis en question. Le projet de résolution A/C.1/52/L.47 marque un recul dans la mesure où tel est précisément son objectif.

Cette semaine même, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution qui souligne en particulier que les mesures seront mises en oeuvre en tenant pleinement compte des mandats pertinents. Elle indique également les incidences que les mesures prévues par le train de réformes auront sur les programmes. Nous estimons par conséquent que le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1 est superflu. En outre, le présenter à cette Commission n'aide pas, nous le pensons, le processus plus large qui vise à réaliser la réforme. Nous avons donc été obligés de nous joindre aux autres pour nous y opposer.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël a voté contre le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1. Israël se dissocie de l'orientation générale, explicite ou implicite, de ce projet de résolution, d'une partie de ses dispositions et de la plus grande partie de son libellé. Ma délégation croit que le projet de résolution est superflu et n'ajoute rien au fonctionnement du mécanisme de désarmement.

**M. Uluçevik** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Turquie a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1. Ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance aux coauteurs du projet qui ont apporté des améliorations au texte original, facilitant ainsi la décision de ma délégation de voter pour ce projet.

Nous croyons que l'orientation générale du projet de résolution est conforme aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, y compris celles adoptées lors des sessions extraordinaires consacrées au désarmement. De même, le projet de résolution réaffirme une fois de plus le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation en matière de désarmement. En outre, à notre avis, le projet de résolution ne va pas à l'encontre du programme de réformes du Secrétaire général.

**M. Abdulai** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la raison pour laquelle ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1. Nous ne voyons pas comment le projet de résolution serait en contradiction avec la décision que nous avons prise d'examiner la question de la réforme à l'Assemblée générale : la réforme couvre tous les aspects des travaux de l'Organisation et c'est un processus continu. Si nous continuons de lier les projets de résolution sur lesquels nous ne sommes pas d'accord à la réforme afin d'empêcher qu'ils soient examinés dans les commissions, nous ne rendrons pas service à l'Organisation, car nous ne pensons pas que ses travaux doivent être interrompus en attendant le résultat d'un exercice qui n'est pas censé se terminer aujourd'hui ou demain.

Par conséquent, l'appui de ma délégation à l'effort de réforme ne peut être contesté par personne. Comme les autres, nous nous sommes associés au consensus concernant le processus de réforme à l'Assemblée générale.

**M. Villarga-Delgado** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation partage plusieurs des vues

exprimées dans le projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1. Néanmoins, nous estimons que le projet de résolution ne tient pas suffisamment compte du programme de réforme entrepris par le Secrétaire général et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre».

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il ne s'agit pas d'une explication de vote. Je veux simplement informer la Commission qu'à la suite de l'amendement du paragraphe 1 du dispositif présenté par l'Ambassadeur du Japon, l'auteur principal du projet de résolution, qui a ajouté les mots suivants «en ayant à l'esprit les vues exprimées par les États Membres à propos des recommandations» à la fin de ce paragraphe, ma délégation a décidé, dans un esprit de coopération, de ne pas insister sur le projet d'amendement de ce paragraphe que nous avons présenté (A/C.1/52/L.52). Compte tenu de cet amendement, ma délégation sera en mesure d'approuver le projet de résolution.

**M. Tan** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Mon pays votera pour le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, mais je voudrais saisir cette occasion d'expliquer notre vote.

Singapour reconnaît qu'il est nécessaire de réduire les armes légères et de petit calibre obtenues par des moyens illicites, étant donné qu'elles peuvent déstabiliser la sécurité régionale et internationale, en particulier lorsque ces armes tombent entre les mains de terroristes, de trafiquants de drogues et d'organisations clandestines. Nous reconnaissons également le danger potentiel que représentent l'accumulation excessive et déstabilisatrice et le transfert des armes légères et de petit calibre.

Singapour appuie donc toute mesure visant à mettre fin au commerce international illicite d'armes et à l'accumulation déstabilisatrice de celles-ci. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1. Si l'occasion se présente, nous sommes prêts à participer au Groupe d'experts gouvernementaux et à toute autre réunion portant sur la question afin de contribuer de façon constructive au processus.

Néanmoins, Singapour estime que des propositions visant à réduire le transfert illicite des armes légères et de petit calibre et l'approche visant à maîtriser leur accumulation déstabilisatrice ne devraient pas empiéter sur les intérêts des États en matière de sécurité. Nous aimerions appeler l'attention de la Commission sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, qui réaffirme le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective. Nous nous félicitons également de l'amendement que l'Ambassadeur du Japon a présenté à la dernière séance et qui consiste à ajouter au préambule un cinquième alinéa qui reconnaisse clairement le droit naturel de légitime défense des États. Les États doivent conserver le droit légitime d'utiliser et de se procurer toutes ces armes pour leur légitime défense, comme cela est reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

**M. Soutar** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1.

Le Royaume-Uni appui fermement les travaux réalisés par le Groupe d'experts et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les armes de petit calibre et votera donc pour le projet de résolution dans son ensemble.

Toutefois, nous souhaitons qu'aucune réserve ne vienne affaiblir l'appui apporté dans le projet de résolution aux recommandations contenues dans le rapport et regrettons qu'il ait été nécessaire d'apporter des modifications au paragraphe 1 du dispositif. En raison de ces modifications, le Royaume-Uni souhaite retirer son nom de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avoir des éclaircissements sur le propos de nos discussions car j'ai proposé ce matin que certains mots soient insérés au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1.

Sommes-nous en train d'examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1 tel qu'amendé oralement dans notre intervention de ce matin ou sommes-nous en train d'examiner le projet initial A/C.1/52/L.27/Rev.1 sans cet amendement? Bien entendu, nous préférierions — comme le représentant du Pakistan — qu'il soit pris une décision maintenant à la Commission sur le projet de résolution A/C.1/52/Rev.1 tel qu'amendé oralement.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : C'est précisément ce que nous sommes en train de faire.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec regret que je dois demander au Secrétariat de faire en sorte que les comptes rendus reflètent ce qui suit. Les États-Unis ne sont plus en mesure de coparrainer le projet de résolution A/C.1/52/L.27.

Malheureusement, le texte proposé par le Pakistan, qui vient d'être inséré dans le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.2, préoccupe notre délégation et il nous a conduits à retirer notre nom de la liste des auteurs. Il rend confus ce qui était un paragraphe très clair qui souscrivait aux recommandations contenues dans le rapport adopté par consensus par le Groupe d'experts sur les armes de petit calibre. Le paragraphe laisse supposer que l'Assemblée générale ne souscrit qu'aux parties du rapport des experts qui coïncident en totalité avec les vues de tous les États Membres, position que les États-Unis rejettent.

Les États-Unis appuient fermement les efforts déployés en vue de traiter les problèmes que posent les armes de petit calibre et a participé au Groupe d'experts en 1997. C'est pourquoi ma délégation appuie toujours le projet de résolution et votera pour.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution.

Nous avons examiné le rapport du Secrétaire général élaboré avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre et nous avons plusieurs observations à faire sur le rapport et sur le projet de résolution qui a été présenté par le représentant du Japon.

Nous estimons que la Commission doit respecter le principe selon lequel, lorsqu'un petit groupe d'experts a achevé ses travaux, les États Membres doivent avoir la possibilité d'examiner minutieusement son rapport et exprimer leurs avis et idées avant qu'il ne leur soit demandé de souscrire aux résultats de ses travaux.

Le Pakistan a toujours considéré que la question des armements classiques était importante, ce qui apparaît clairement dans nos projets de résolution portant sur les questions relatives aux armes nucléaires et aux armes classiques. Nous avons également appuyé d'autres projets de résolution sur la question et, dans ce contexte, je souhaiterais exprimer ma reconnaissance particulière pour la souplesse dont a fait preuve la délégation allemande en ce qui

concerne le projet de résolution relatif aux mesures pratiques de désarmement.

Le Pakistan, qui est l'un des pays qui contribuent le plus aux missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, est pleinement conscient des dangers que crée la prolifération sans discernement des armes de petit calibre dans des conflits auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face. Nous estimons donc que la question mérite de faire l'objet d'un examen soigneux et réfléchi par les États Membres.

Toutefois, il est généralement admis que cette question fait intervenir des éléments et des dynamiques complexes qui exigent un processus long et graduel avant que nous puissions prendre des décisions fermes. Plusieurs des recommandations du Groupe d'experts le reconnaissent de manière implicite.

En revanche, d'autres recommandations nous semblent être totalement dépourvues de réalisme. Pourtant, le projet de résolution tente de nous les faire approuver. Il demande un examen de leur application. Il demande en outre un rapport sur «les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre», celles-ci n'étant aucunement précisées. Cette approche n'est pas réaliste et le désir de parvenir à des résultats rapides au lieu d'encourager des progrès pourrait aboutir à les entraver.

Le Pakistan est également opposé à l'approche politique sélective adoptée par les experts lorsqu'ils ont spécifiquement désigné certaines régions alors même qu'il n'y a eu aucune représentation réelle de ces régions au sein du groupe.

C'est la raison pour laquelle, ma délégation a insisté pour que le fait de souscrire aux recommandations soit tout au moins subordonné à l'avis des États Membres. Si le projet de résolution ne comportait pas cette condition, ma délégation ne pourrait pas lui apporter son appui.

Nous allons voter pour le projet de résolution, mais dans le contexte des observations et réserves que je viens d'exprimer.

**M. de Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation mexicaine est favorable au projet de résolution tel qu'il a été révisé. Le Mexique attache beaucoup d'importance au problème de la prolifération et de l'accumulation excessive de tous les types d'armes, y compris les armes légères et de petit calibre. Nous sommes très préoccupés par les effets dangereux du trafic illicite des armes,



qui risque d'intensifier les activités criminelles, et en particulier le trafic de drogue.

Aujourd'hui à Washington, l'Organisation des États américains va signer une convention contre le trafic illicite d'armes et de leurs composantes et munitions, sur l'initiative du Groupe de Rio. La signature de cette convention de l'OEA se fera en présence du Président du Mexique.

L'intérêt que le Mexique porte à cette question est donc évident, mais mon pays n'a pas été invité à participer au Groupe d'experts gouvernementaux. Nous étudions actuellement avec attention le rapport du Groupe et nous aurions souhaité pouvoir avoir l'avis de tous nos experts des différents ministères intéressés avant que l'Assemblée générale n'entérine toutes les recommandations du Groupe. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer ce projet de résolution que sous la réserve que nous sommes en train d'appuyer des recommandations dont nous n'avons pas eu le temps d'étudier comme il se doit le contenu et les incidences.

**M. Cordeiro** (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais indiquer que le Brésil est d'un avis très semblable à celui que vient d'exprimer le représentant du Mexique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre», a été présenté par le représentant du Japon à la 16e séance, le 6 novembre 1997. Outre les pays énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/52/INF/2, sauf le Royaume-Uni et les États-Unis, le projet a également été parrainé par le Bénin, le Guyana et Haïti.

Plus tôt au cours de la présente séance, le représentant du Japon a fait la révision orale suivante sur le paragraphe 1 du dispositif. À la fin du paragraphe 1 du dispositif, il faut ajouter le membre de phrase suivant :

«en ayant à l'esprit les vues exprimées par les États Membres au sujet des recommandations».

La Commission va d'abord voter sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, qui se lit comme suit :

«*Réaffirme également* le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en particulier les peuples sous domination coloniale ou autres formes de domination ou d'occupation étrangères, et l'importance d'assurer la jouissance effective de ce droit, tel qu'il est énoncé, entre autres, dans les Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,».

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé d'intervenir. Le Japon et les autres coauteurs n'ont pas demandé un vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule. Est-ce qu'une autre délégation a demandé un vote séparé?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Oui. À ma connaissance, la délégation française a demandé un vote séparé.

Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

**M. Abu-Nimah** (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Si on veut expliquer son vote avant le vote, est-ce que cela s'applique également à l'explication de vote avant le vote sur le cinquième alinéa?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Vous auriez pu expliquer votre vote, mais maintenant c'est trop tard, puisque nous sommes en train de procéder au vote.

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le règlement intérieur stipule que tout représentant a le droit d'expliquer son vote, avant ou après le vote, lorsque l'on procède à ce vote. La Commission ne savait pas qu'on procéderait à un vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule. Maintenant que l'on procède à ce vote, tout représentant qui souhaite expliquer son vote, avant ou après le vote, peut le faire, et je crois que le représentant de la Jordanie a le droit de le faire. D'ailleurs, ma délégation souhaite elle aussi le faire.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends la remarque du représentant du Pakistan. Nous ne pouvons pas revenir aux explications de vote une fois que la procédure de vote est entamée et que le Secrétaire a la parole. Il y avait une liste d'orateurs qui souhaitaient expliquer leur vote et cette liste a été épuisée sans qu'il y ait débat.

L'Ambassadeur de la Jordanie présentait une motion d'ordre, ce qui ne veut pas dire qu'il voulait expliquer son vote.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Sauf votre respect, Monsieur le Président, ce n'est pas de cette manière que l'Assemblée interprète son Règlement intérieur depuis des années; cela étant, je ne veux pas entrer dans un débat de procédure et je m'en remets à votre sagesse.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa compréhension.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission vote maintenant sur le cinquième alinéa du préambule, tel que j'en ai donné lecture.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Argentine, Australie, Belgique, Brésil, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Inde, Israël, Italie, Luxembourg, Monaco, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turkménistan, Ukraine, Uruguay.

*Par 120 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Secrétaire de la Commission à conduire la procédure de vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1 dans son ensemble, tel qu'il a été révisé oralement.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France,

Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*  
Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Israël, Mongolie, Oman, Qatar.

*Par 137 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1 est adopté, tel que révisé oralement.*

[La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après l'adoption du texte.

**M. Sha Zukang** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour l'ensemble du projet de résolution portant sur les armes légères et de petit calibre, mais n'a pas pris part au vote sur le cinquième alinéa du préambule.

La délégation chinoise remercie le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre des efforts déployés au cours de l'année écoulée. Nous

approuvons en principe l'analyse contenue dans le rapport du Groupe d'experts pour ce qui concerne les conséquences de l'accumulation excessive et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, ma délégation estime que l'un et l'autre phénomène risquent d'aggraver la situation dans les régions déjà troublées, d'exacerber les conflits et de contribuer à la propagation du terrorisme et du trafic de stupéfiants, gênant de ce fait le développement social et économique des régions concernées. Les incidences sur les pays en développement des régions touchées par les conflits risquent d'être plus grandes encore.

La Chine respecte et soutiendra activement les efforts de la communauté internationale, surtout des pays et des régions en développement, en faveur de la paix et du développement.

Ma délégation estime que les causes de conflits et de troubles dans les régions concernées sont fort complexes et diverses, qu'il s'agisse de facteurs politiques, économiques ou sociaux ou de différends territoriaux ou religieux. L'accumulation d'armes légères et de petit calibre ne suffit pas à provoquer les conflits; elle est plutôt le symptôme que la cause. Pour résoudre le problème de l'accumulation excessive et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il convient de traiter tant la cause que le symptôme, en mettant l'accent sur la cause.

Il faudrait analyser de manière approfondie les causes sous-jacentes aux troubles dans les différentes régions et concevoir des mesures adaptées aux circonstances, y compris pour ce qui est du traitement à réserver à la question des armes légères et de petit calibre. S'agissant toujours de l'accumulation et du commerce de ces armes, nous devrions premièrement nous abstenir d'aller à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies et véritablement respecter la souveraineté des pays concernés.

Deuxièmement, nous ne devrions agir qu'en stricte conformité avec les décisions du Conseil de sécurité et dans le cadre du maintien de la paix.

Troisièmement, nous devrions respecter les accords conclus librement par les parties à un conflit, y compris ceux conclus par les organisations régionales des zones concernées, et agir en conséquence.

Quatrièmement, nous devrions tenir pleinement compte des besoins raisonnables des pays des régions touchées par les conflits sur le plan de la sécurité et de la légitime défense.

Ma délégation est favorable à un traitement approprié du problème de l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre. Nous sommes résolument opposés à tout acte commis par quelque pays que ce soit en violation du droit international ou de ses obligations internationales, que cet acte consiste à faire un commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, à utiliser les transferts d'armes pour s'ingérer de manière patente dans les affaires intérieures d'un État souverain ou à saper et entraver les efforts déployés par un État souverain pour réaliser son unification nationale ou défendre son intégrité territoriale.

Nous comprenons les pays et les peuples qui ont connu guerres et conflits et manifestons notre sympathie et notre soutien pour les efforts et les mesures concrètes qu'ils entreprennent afin de maintenir et de consolider la paix. Mais nous devons être vigilants contre toute tentative possible d'user de l'accumulation excessive et du transfert illicite des armes légères et de petit calibre pour changer l'orientation et les objectifs de la maîtrise des armements et du désarmement. Il nous faut en outre éviter de profiter des difficultés auxquelles d'autres sont confrontés pour nous ingérer dans les affaires intérieures de pays qui se trouvent dans une région en proie à des troubles, afin d'établir ou d'étendre de cette manière une influence politique et des zones d'influence. Nous devons en outre être vigilants à l'égard de tentatives visant à priver des pays de petite taille et de taille moyenne des moyens militaires qui leur sont nécessaires pour assurer leur légitime défense et le maintien de leur sécurité.

Bien que la délégation chinoise ait voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, je tiens à indiquer que nous avons de sérieuses réserves au sujet de la recommandation du Groupe d'experts tendant à étendre à d'autres régions une méthode utilisée pour régler les problèmes d'un pays ou d'une région particuliers.

Ma délégation n'a pas participé au vote sur le cinquième alinéa du préambule car il lui faut plus de temps pour étudier plus avant les incidences de ce paragraphe.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe avait l'intention d'appuyer la version initiale du projet de résolution A/C.1/52/L.27, mais les auteurs de ce projet ont ajouté un cinquième alinéa au préambule, qui modifie la nature de ce texte. Bien que les dispositions contenues dans le cinquième alinéa du préambule ne suscitent pas, en tant que telles, d'objection de notre part, il n'est pas approprié de les inclure dans un projet de résolution consacré aux armes légères et de petit calibre.

L'amendement qui a été apporté hier au paragraphe 1 du dispositif par une délégation nous a fort préoccupés; c'est pourquoi nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : L'Égypte, qui s'était déjà abstenue de voter sur un texte semblable en 1995, a décidé cette année de voter pour le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre». Cela témoigne de la ferme volonté de l'Égypte de poursuivre tous les efforts qui pourraient mener à un monde plus sûr et plus stable. Bien que l'Égypte estime que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre et les recommandations qu'il a faites dans son rapport, sont encourageants, elle n'en continuera pas moins de surveiller de près la question des armes légères et de petit calibre pour veiller à ce qu'elle soit traitée de manière juste, équilibrée, non discriminatoire et globale. L'Égypte espère vivement que cette question ne connaîtra pas le même sort que d'autres questions telles que celle de la transparence dans le domaine des armements, qui, à notre grand regret, sont examinées de manière très sélective.

Les priorités dans le domaine du désarmement demeurent les mêmes : les armes nucléaires doivent être éliminées en priorité. Les efforts visant à parvenir à la non-prolifération, pour aussi nécessaires qu'ils soient, ne remplacent pas des mesures de désarmement concrètes et irréversibles. D'autres armes de destruction massive doivent également être complètement éliminées. Il importe de s'attaquer aux armes classiques, mais pas d'une manière sélective. Les armes légères et de petit calibre ne se trouvent pas seulement dans les pays en développement qui sont déchirés par des conflits; la réglementation du transfert de ces armes ne devrait pas servir de prétexte pour limiter le droit fondé sur la Charte, qui implique que tous les États, y compris les pays en développement, peuvent acquérir les moyens d'assurer leur légitime défense. En outre, le terme d'armes légères ou de petit calibre ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'armes simples ou primitives. À l'heure actuelle, il existe des petites armes très perfectionnées, voire mortelles, qui doivent être considérées comme faisant partie de cette catégorie.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un peu enfoncer les portes ouvertes, mais je voudrais être bien clair. Bien sûr, les États-Unis soutiennent vigoureusement le principe de l'autodétermination, mais nous nous sommes abstenus de voter sur le cinquième alinéa du préambule car nous estimons qu'il n'est pas

approprié de rappeler ce principe dans un projet de résolution qui est consacré aux armes légères et de petit calibre.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Grâce à l'amendement qui a été apporté au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, ma délégation a été en mesure de voter pour le projet de résolution. Nous estimons que la Première Commission devrait tenir dûment compte des travaux réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre, ce qui facilitera l'examen ultérieur des recommandations qui paraîtront dans le rapport final de ce groupe. Nous nous félicitons du fait que le texte de ce projet de résolution mentionne de manière explicite le droit de légitime défense individuelle ou collective et la nécessité d'adopter une approche globale équilibrée et non discriminatoire à l'égard des armes légères et de petit calibre.

Je tiens à bien préciser que notre vote favorable ne saurait en aucun cas être interprété comme un engagement de la part de Cuba à appliquer automatiquement les recommandations qui figureront dans le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux. Ces recommandations devront être attentivement examinées par les États Membres avant que des décisions finales puissent être adoptées en ce qui concerne leur application.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors des votes sur le projet de résolution A/C.1/42/L.27/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, et sur le cinquième alinéa du préambule. Nous avons des objections quant à l'introduction du cinquième alinéa du préambule, qui, à notre avis, ne devrait pas figurer dans le contexte d'un projet de résolution spécialement consacré aux armes légères et de petit calibre. Israël a exprimé ses vues sur la question de l'autodétermination

dans les débats de la Troisième Commission. Si le cinquième alinéa du préambule avait été supprimé, ma délégation aurait voté pour ce projet de résolution.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, intitulé «Armes légères et de petit calibre». Nous estimons que l'ajout par les auteurs du projet de cet alinéa est important et qu'il a été déterminant pour permettre à ma délégation de voter pour ce projet.

Nous pensons que le principe de l'autodétermination, qui est inscrit dans la Charte, est des plus pertinents dans le contexte de la question des armes de petit calibre. L'histoire démontrera que toutes les luttes pour l'autodétermination et l'indépendance, y compris les grandes guerres révolutionnaires d'indépendance, ont été menées avec des armes légères et non avec des armes de destruction massive.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est important d'avoir inséré cette précision dans le projet de résolution et que toute recommandation sur la question des armes de petit calibre ne peut et ne doit en aucune manière porter atteinte au droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère de chercher leur indépendance et leur libération de cette occupation étrangères.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1 tel qu'il a été amendé ce matin. Notre vote positif ne signifie pas notre adhésion au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux tant qu'il n'aura pas été examiné par les services compétents de mon pays.

*La séance est levée à 13 heures.*